



Tennis Badminton La Mézière (TBLM)

Règlement intérieur

Article 1: Adhésion au club

Pour devenir membre de la section TBLM, il convient d'être à jour de la cotisation annuelle et avoir pris connaissance du règlement intérieur.

La cotisation annuelle est valable du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. Son montant est révisé chaque année.

Le versement des sommes dues au titre du droit d'entrée comprend l'adhésion à la licence FFT et/ou FFBAD et conditionne l'accès aux courts ainsi que l'utilisation des infrastructures réservées à la Section Tennis - Badminton.

L'admission d'un nouveau membre est possible en cours de saison. La cotisation annuelle sera alors due au trimestre en sus du prix de la licence FFT et /ou FFBAD.

Tout départ en cours de saison n'entraînera aucun remboursement partiel des sommes versées par l'adhérent, sauf cas exceptionnel à étudier par le Bureau.

Une somme forfaitaire correspondant au prix de la licence (FFT et/ou FFBAD) sera considérée comme due au club à partir du 1er octobre.

Article 2: Licence et Assurances

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de tennis et /ou Fédération Française de Badminton. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Tout accident doit être déclaré auprès des assurances concernées avant 15 jours pour le tennis et 5 jours pour le badminton.

Un résumé des garanties des différents contrats d'assurances est disponible sur les sites des fédérations de tennis et de badminton (www.fft.fr et www.ffbad.org).

La garantie n'est effective qu'après validation de la licence. Pour les licenciés tennis, il est nécessaire de créer son compte sur l'espace du licencié (accessible depuis le site fft.fr) afin de pouvoir acquérir sa licence.

Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite.

Les joueurs invités non licenciés jouent sous leur propre responsabilité. Ils ont toute faculté de prendre leur licence au club avant de jouer.

La section TBLM décline toute responsabilité en cas de vol de matériel commis dans le Club ou sur ses installations ou encore de dégradation de véhicule commise sur le parking.

Article 3: Cours collectifs et compétition

Le certificat médical est obligatoire dès le premier cours pour la pratique du badminton et du tennis.

Pour le badminton, un certificat spécifique est requis pour les personnes de plus de 40 ans.

Les cours sont dispensés tous les jours à l'exception du dimanche, des jours fériés et des vacances scolaires de notre zone académique. Ils sont placés sous la responsabilité d'un Moniteur Diplômé.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

En cas de blessure durant un entraînement ou un match (à domicile ou à l'extérieur), j'autorise le ou les responsables présents à prendre toutes les mesures nécessaires y compris l'hospitalisation si besoin.

La structure de compétition comprend les entraînements jeunes et adultes ainsi que les équipes jeunes et adultes engagées en championnat. La Direction Sportive du Club, après consultation de son équipe pédagogique, sélectionne les compétiteurs pour les matchs en équipe en fonction de leurs classements, de leur motivation et de leurs résultats.

Article 4: Accès aux courts et réservations.

Le club dispose de 3 courts de tennis intérieurs, 2 courts extérieurs et **5 courts** de badminton intérieurs.

Seul l'accès aux 2 courts extérieurs est autorisé aux membres du club à jour de leur cotisation

La réservation des courts extérieurs s'effectue sur les tableaux extérieurs à l'aide d'un badge fourni lors de l'inscription en échange une caution de 10€. Le badge est personnel et ne peut être prêté à d'autres personnes adhérentes ou non.

En cas de surcharge, le temps d'occupation du court est limité à 1 heure en simple comme en double.

La réservation se supprime d'elle-même 5 minutes après l'heure retenue.

De manière exceptionnelle, il est possible d'inviter une personne extérieure au club. En cas de blessure de cette personne, le club décline toute responsabilité. Les adhérents au club sont prioritaires sur les personnes extérieures au club.

Article 5: Discipline

L'ensemble des installations doit être laissé en parfait état de propreté. Sur les courts, le port de chaussures propres et adaptées à la surface est obligatoire, ainsi que les vêtements appropriés à la pratique de ce sport.

Par mesure de sécurité, il est recommandé/interdit à toute autre personne autre que les joueurs notamment aux enfants en bas âge de pénétrer sur les courts.

En application des lois en vigueur, il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des installations ainsi que sur les courts.

L'usage des «deux-roues» est strictement interdit au sein des installations. Il en est de même pour les rollers, skate-boards, trottinettes. Les «deux-roues» seront stationnés sur les emplacements prévus à cet effet. Il est vivement recommandé d'utiliser des antivols et d'attacher les «deux-roues» aux râteliers.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, les animaux de compagnie, fussent-ils en laisse, ne sont pas admis sur les courts.

Toute infraction pourra faire l'objet d'une sanction

Tous les membres de l'association se doivent de faire preuve du meilleur esprit sportif, dans l'observation du règlement et de participer à son application.

Article 6 : Infractions au Règlement Intérieur.

L'ambiance d'un club dépend de l'attitude de chacun de ses membres. Pour qu'elle soit sympathique et détendue, il importe que les statuts et le règlement intérieur soient connus, acceptés et respectés par tous.

Les membres du Bureau, le gardien ou son éventuel remplaçant ainsi que les membres du personnel de la Section TBLM sont habilités à surveiller l'application de ces règles et à les faire respecter. Chacun d'eux reçoit du Président tous pouvoirs pour, en cas de violation des dispositions du présent règlement, prendre toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires le cas échéant : rappel à l'ordre, exclusion du court, constat des dégâts en vue de demande de dommages et intérêts.

Toute infraction ou manquement au Règlement Intérieur sera notifiée au Bureau qui confirmera, le cas échéant, les décisions prises. Tout second rappel à l'ordre donnera lieu à une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement des cotisations ou des sommes versées dans le cadre de l'inscription à un cours.

Article 7: le bureau

Le Bureau du TBLM est composé d'un minimum de 4 membres (1 président, 2 secrétaires et 1 trésorier) choisis parmi les membres de la Section et élus pour un an lors de l'Assemblée Générale Annuelle.